



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 11 JUIN 2019 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 11 juin 2019 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.
La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DEGAS Jean-Marc a donné pouvoir M. GALIOTTO, PENISSON Laurent a donné pouvoir à Valérie GALOPIN, LERICHE Jean a donné pouvoir à Thierry HOUZE, BOUARD Jacques a donné pouvoir à Jacques MARTIN, TESSIER Socha a donné pouvoir à Hervé LECOEUR, GUERIN Chantal a donné pouvoir à Marie-Hélène SIMI, FOURE Jacques a donné pouvoir à Christophe DIEU

Monsieur Hervé LECOEUR a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal de rajouter une délibération, à savoir, la délibération n°26/2019 – tarifs études surveillées 2019-2020. Accord à l'unanimité.

Délibération N°17/2019 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations de Coltainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes votées à la majorité (M. Thierry HOUZE ayant pouvoir de Jean LERICHE n'a pas pris part au vote pour celui-ci, ainsi que Jacques MARTIN qui avait pouvoir de Jacques BOUARD) :

ASSOCIATIONS	2019
Prévention Routière	50 €
Croix Rouge Française	50 €
Tennis de Table de Coltainville	1 000 €
Coopérative Scolaire de Coltainville	1 300 €
Comité des fêtes de Coltainville	1 450 €
Le Souvenir Français	30 €
Gymnastique volontaire de Coltainville	300 €
Avenir de Coltainville (Football)	450 €
Secours Catholique délégation d'Eure et Loir	110 €
Secours populaire délégation d'Eure et Loir	110 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	150 €
Total	5 000 €

Délibération N°18/2018 : Tarifs cantine scolaire et repas adultes 2019/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas pour la rentrée 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire à 4 € et à 5,80 € le repas adulte à partir du 1^{er} septembre 2019.

Paiement par trimestre comme suit (sous réserve de modification du calendrier scolaire) :

1 ^{er} trimestre 2019	220 €	Chèque encaissé le 15 octobre 2019
2 ^{ème} trimestre 2020	192 €	Chèque encaissé le 15 février 2020
3 ^{ème} trimestre 2020	140 €	Chèque encaissé le 15 mai 2020

Délibération N°19/2019 : Tarif garderie périscolaire 2019/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2019 :

- Garderie du matin par mois : 20.00 €
- Garderie du soir par mois : 30.00 €
- Garderie du matin occasionnel : 2,00 €
- Garderie du soir occasionnel : 3.00 €

Délibération n° 20/2019 : Modification des statuts de Chartres Métropole

Par délibération en date du 28 mars 2019, Chartres métropole a approuvé la modification des statuts eu égard à des évolutions législatives récentes ou à des ajouts, modifications ou suppression de compétences supplémentaires.

Au titre des compétences obligatoires la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'Habitat des gens du voyage ».

Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de productions associées » en lieu et place de « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associées ».

Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :

- « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et de leur accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres Métropole ».
- « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres »

- « Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ; l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante :

- « L'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe », ainsi que la suppression de l'annexe associée.

Ces modifications statutaires étant soumises au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts telle qu'adoptée par Chartres métropole par délibération en date du 28 mars 2019.

Délibération n° 21/2019 : Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres - Approbation convention

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n°2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres Métropole approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- Police administrative
- Droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique)
- Droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité
- Droit de la domanialité et des contrats

Sont exclues les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents

Délibération n°22 /2019 : Parcelle n° F 49 - Vente

En date du 21 mai 2013, la commune de Coltainville a acquis dans son patrimoine la parcelle F 49 d'une superficie de 573 m².



Par délibération n°22/2018, le conseil municipal a entériné le principe de la vente de gré à gré de cette parcelle à bâtir.

La vente d'un bien immobilier relevant du domaine privé d'une commune s'opère dans les conditions fixées par l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), selon lequel : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. »

Compte-tenu des travaux de nettoyage, d'arrachage de souches et d'évacuation des terres, le prix de vente du terrain sera de 46 500 € (quarante-six mille cinq cents euros).

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un acquéreur s'est fait connaître, suite au panneau, indiquant la vente, apposé sur le terrain. Mme KERNEIS Elise propose d'acquérir le terrain pour un montant de quarante-six mille cinq cents euros afin d'y construire une maison d'habitation.

La vente de ce terrain se fera après de l'étude de Maître De BAUDUS de FRANSURES Nicolas Notaire à Chartres.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire

- A vendre la parcelle F 49 au prix de 46 500 €

- De recourir à l'étude de Maître De BAUDUS de FRANSURES Nicolas, notaire à Chartres.
- D'effectuer les modalités en lui donnant délégation pour signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

Délibération n°23/2019 : Parcelle ZE 243 - acquisition

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'incorporer à l'euro symbolique dans le domaine communal, la parcelle ZE 243 (valeur vénale 100 €) appartenant à Monsieur Gérard Buisson, propriétaire. Cette parcelle n'avait jamais fait l'objet de rétrocession à la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Se prononce favorable sur le transfert de la parcelle ZE 243 d'une superficie de 76m²
- Décide que cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique ; les frais de notaire (étude Oficia - Maître BELLOLI à Chartres) étant à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière.

Délibération n°24/2019 : Convention Infogéo

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Chartres Métropole a constitué un Système d'Information Géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion. Chartres Métropole a acquis un outil web SIG qui permet de consulter des données géographiques référentiels (cadastre, réseaux eau potable, eaux usées, ...) pour chaque commune membre.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service à titre gratuit, il est nécessaire d'approuver une convention de mise à disposition du système d'information géographique Infogéo 28 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du système d'information géographique Infogéo 28 avec Chartres Métropole.

Délibération n°25/2019 : Convention de prestation de service avec la commune de Ver les Chartres.

En l'absence pour raison médicale de sa secrétaire de mairie, Monsieur Van Der Stichele, Maire de Ver les Chartres, a sollicité Monsieur Galiotto, afin que celui-ci mette à disposition ponctuellement une employée pour aider aux missions de secrétariat l'agent récemment embauché à Ver les Chartres. A ce titre, une convention de prestation de service indiquant les modalités doit être signée entre les deux mairies.

Cette convention précisera les modalités financières (remboursement auprès de la commune de Coltainville) et la durée.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur Galiotto, Maire à signer cette convention de prestation de service avec la commune de Ver les Chartres, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération N° 26/2019 : Etudes surveillées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'étude surveillée 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de maintenir le prix de 1 euro la séance d'étude surveillée.

Coltainville, le 17 juin 2019

Le Maire,



Philippe GALIOTTO

Informations municipales

BRÛLAGE EN AGGLOMÉRATION

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

LE BRUIT

La belle saison arrivant, un rappel de quelques règles impératives à respecter est nécessaire pour préserver la bonne entente et les relations de voisinage pour le bien-être de tous :

Je vous rappelle qu'un arrêté préfectoral a été pris en 1993 et modifié en 2012 concernant le bruit :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, etc... sont réglementés. Ils ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

PRECAUTION POUR LES VACANCES

Nous vous recommandons d'être très vigilants. Ne laissez jamais d'argent liquide, de chèques, d'objets de valeur, de cartes de crédits dans vos véhicules et ne les laissez pas stationnés sur la voie publique. Fermez-les à clés.

Vous partez en vacances : prenez un maximum de précautions pour assurer la sécurité de votre domicile. Laissez une apparence habituelle à votre habitation. Pour cela demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de fermer les volets chaque jour et de relever votre courrier.

Dans le cadre des opérations « tranquillité - vacances » signalez votre absence à la Gendarmerie, 2 rue Jean Monnet à Chartres, en remplissant le formulaire disponible en mairie ou sur Internet (<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Sites/Gendarmerie/Zooms/Operation-tranquillite-vacances>); des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Gendarmerie 02 37 91 27 10 et/ou 17 et/ou 112

CIRCULATION

A l'approche de la saison des moissons, il est demandé aux riverains d'éviter de stationner en bordure des voies ou à cheval sur les trottoirs. Il est recommandé de garer vos véhicules à l'intérieur de vos propriétés. Merci de votre compréhension.

VITESSE

Il a été constaté des vitesses excessives dans le village principalement dans la zone 30 aux abords de l'école.

De jeunes enfants circulent librement et n'auront pas forcément la bonne réaction face à une voiture roulant trop vite.

Des contrôles de vitesse peuvent être effectués par la Gendarmerie Nationale.

ENTRETIEN DES ABORDS DES PROPRIÉTÉS

Il est recommandé aux habitants d'entretenir régulièrement les trottoirs et les caniveaux le long de leur propriété en supprimant les mauvaises herbes, afin de contribuer au bon écoulement des eaux pluviales et à la propreté de notre commune pour la rendre plus accueillante. Les propriétaires qui ne feraient pas le nécessaire se verraient facturer le travail exécuté par le personnel communal. Le conseil municipal remercie les personnes qui le font régulièrement et qui fleurissent le village.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2003 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

ARHSOULAIRES

L'Association de Recherches Historique de Soulaire a mis à disposition de la mairie une vitrine remplie d'objets provenant de la villa gallo-romaine « les Thuillots ».

SITE INTERNET ET FACEBOOK

Je vous rappelle que vous pouvez consulter le site internet <http://www.coltainville.fr/> pour retrouver toutes les informations utiles aux différentes démarches administratives et les actualités municipales.

Retrouvez également les actualités de la commune sur Facebook : [@communedecoltainville](https://www.facebook.com/communedecoltainville)

BONNES VACANCES À TOUS !